

CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN ET COMMANDE PUBLIQUE

RÈGLEMENT 2022-576 DU CONSEIL, DU 8 AVRIL 2022

Le Règlement interdit aux acheteurs et aux autorités concédantes de poursuivre certains contrats de la commande publique avec les personnes de nationalité russe, ou avec les personnes, organismes ou entités détenues par une personne russe.



INTERDICTION D'ATTRIBUER LE CONTRAT

Il est interdit aux acheteurs et aux autorités concédantes d'attribuer un contrat de la commande publique répondant à un besoin égal ou supérieur aux seuils européens avec une entreprise détenue directement ou indirectement par une entité Russe.

INTERDICTION DE POURSUIVRE LE CONTRAT

Si de tels contrats sont actuellement en cours d'exécution et que leur date de fin est postérieure au 10/10/2022, ils doivent être résiliés sans indemnité pour l'entreprise.



BON A SAVOIR: IL EXISTE DES EXCEPTIONS !

Certains contrats de la commande publique ne sont pas concernés par l'interdiction.

Par exemple: l'achat, l'importation ou le transport de gaz naturel ou de pétrole...

